

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 DECEMBRE 2018**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2018	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3. Exercice 2019 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 05
4. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux	page 10
5. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 11
6. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe Le Marignan	page 11
7. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard	page 12
8. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe de l’assainissement	page 14
9. Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe de l’Eau	page 15
10. Exercice 2018 – Budget annexe de l’Eau – Décision modification n°2	page 16
11. Exercice 2019 – Surtaxe communale de l’Eau et de l’Assainissement	page 17
12. Exercice 2019 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 18
13. Exercice 2019 – Tarifs communaux	page 21
14. Aide accordée au commerce pour validation du règlement d’intervention et aide Supplémentaire pour les commerces respectant la charte des devantures et enseignes	page 26
15. Construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan –Validation du projet et demande de subvention	page 27
16. Demande de subventions Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2019	page 27
17. Classement des rues Jean Lagorgette, Georges Bizet, Claude Debussy et Francis Poulenc dans la voirie communale	page 28
18. Signature d’un avenant n°2 au contrat d’affermage de l’assainissement	page 28
19. Signature d’un avenant n°2 au contrat d’affermage de l’Eau	page 29
20. Signature d’une convention d’occupation pour l’installation temporaire d’équipements radiotéléphoniques sur le château d’eau de la Grosne	page 30
21. Report transfert compétence eau et assainissement	page 30
22. Labellisation « Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau » (EPAGE) du Syndicat Mixte Sequana par modifications de statuts et annexe de répartition de contribution des membres associée	page 31
23. Adhésion au contrat assurance statutaire à compter du 1er janvier 2019	page 32
24. Acceptation de dons d’ouvrages	page 33
25. Participation de la commune pour l’organisation d’un voyage scolaire par l’Ecole Elémentaire Marmont	page 33
26. Participation de la commune pour l’organisation d’un voyage scolaire par l’Ecole Elémentaire Cailletet	page 34
27. Exercice 2018 – Crédits de Noël	page 34
28. Aide aux études	page 35
29. Signature d’une convention avec le Collège Fontaine des Ducs pour l’accueil d’élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation prévues au Code de l’Education	page 36
30. Questions diverses	page 36

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès de Mme Florence BAUER

- Budgets primitifs 2019 de la ville et des budgets annexes
- Annexes tarifs communaux
- Projet avenant contrat exploitation assainissement
- Projet avenant contrat exploitation eau
- Convention occupation installation temporaire équipements radiotéléphoniques sur les ouvrages communaux

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2018

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2018-143 du 05 octobre 2018, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis 21 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} octobre 2018.

Par décision n° 2018-144 du 09 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 262 sis 35 rue Saint Jean.

Par décision n° 2018-145 du 09 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AO n° 57 sis 6 rue Berlioz.

Par décision n° 2018-146 du 09 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n°146 sis chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2018-147 du 09 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 203, 205, 209 sis rue Charles Ronot et AB n°204 sis rue Saint Jean.

Par décision n° 2018-148 du 09 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR 158 et 166 sis chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2018-149 du 10 octobre 2018, la Ville a procédé à l'aliénation de 4 véhicules municipaux.

Par décision n° 2018-150 du 11 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AT n°16, sis 17 Hameau de Marigny et YH 5 Combe Denise.

Par décision n° 2018-151 du 11 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 216 et n° 65 sis rue Dr Robert et AP 272 situé rue Saint Léger.

Par décision n° 2018-152 du 16 octobre 2018, la Ville a procédé à l'attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2018.

Par décision n° 2018-153 du 19 octobre 2018, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 22 octobre 2018.

Par décision n° 2018-154 du 22 octobre 2018, la Ville a attribué des marchés de travaux pour l'extension d'un bâtiment artisanal en zone Actipôle.

Par décision n° 2018-155 du 24 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 323 sis 6 rue de Ratzeburg.

Par décision n° 2018-172 du 29 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 166 sis rue Saint Vorles.

Par décision n° 2018-173 du 29 octobre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 153 sis rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2018-174 du 05 novembre 2018, la Ville a attribué le marché de travaux de réfection de l'éclairage public route de Tonnerre.

Par décision n° 2018-175 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 69 sis rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2018-176 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 161 sis rue Charles Ronot.

Par décision n° 2018-177 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 233 et ZK n°234 sis rue d'Esneux Tilf.

Par décision n° 2018-178 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZW n° 85 sis rue Albert Camus.

Par décision n° 2018-179 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 158 sis 6 rue Guyotte.

Par décision n° 2018-180 du 19 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 127 et n° 129 sis rue de la Feuillée.

Par décision n° 2018-181 du 20 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 346 sis 1 rue Maryse Bastié.

Par décision n° 2018-182 du 20 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AL n° 222, 223, 224 sis rue Edouard Herriot.

Par décision n° 2018-183 du 21 novembre 2018, la Ville a signé un contrat d'assurance dommages aux biens pour mise en scène avec décorations de Noël.

Par décision n° 2018-184 du 23 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n°254 et 259 sis rue Maurice Ravel et AW n°287 sis rue Général de Gaulle.

Par décision n° 2018-185 du 26 novembre 2018, la Ville a signé un avenant n° 1 au marché de réfection des façades de l'Hôtel de Ville (lot 1 : maçonnerie/pierre de taille) pour travaux en plus value.

Par décision n° 2018-186 du 26 novembre 2018, la Ville a signé un avenant n° 5 au contrat d'assurance Flotte automobile.

Par décision n° 2018-187 du 28 novembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD 58 situé rue de la Douix.

Par décision n° 2018-188 du 03 décembre 2018, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis 9 rue Marmont à compter du 1er décembre 2018.

Par décision n° 2018-189 du 04 décembre 2018, la Ville a signé un avenant n°1 au marché de réfection des façades de l'Hôtel de Ville (lot 2 : couverture et lot 5) pour travaux de plus value.

Par décision n° 2018-190 du 03 décembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 48 sis 13 rue Dr Robert.

Par décision n° 2018-191 du 04 décembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AM n° 127 sis La Combe au gras.

Par décision n° 2018-192 du 06 décembre 2018, la Ville a réglé une facture à l'entreprise SCERIA suite à l'avis du comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics (annule et remplace la décision 2018-142 du 01/10/2018).

Par décision n° 2018-193 du 07 décembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastré AI n° 197 sis avenue Herriot.

3) 2018-198 Exercice 2019 - Budget primitif du budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 octobre dernier a mis en avant les projets de la municipalité pour l'année 2019.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, a été bâti en tenant compte des orientations annoncées lors de ce même débat pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 149 € (195 € l'année précédente) contre 592 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de près de 4 fois à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 56 € par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 84 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 170 € par habitant contre 136 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit 25 % supérieur. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 931 € par habitant, alors qu'il n'est que de 765 € en moyenne dans la région; il est plus de 2,5 fois supérieur à la moyenne régionale.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2017 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 18,71 %. En 2018, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2017 était de 15,15 % contre 19,24 % en moyenne dans la Région. En 2018, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2017 est inférieur au taux moyen régional de 19,41, ce taux a également été maintenu en 2018.

En 2018, d'importants projets ont été ouverts et se sont poursuivis. Certains dossiers ne pouvant se réaliser en une seule année, ils font donc l'objet de report de crédits automatiques sur 2019 afin de permettre leur poursuite à savoir principalement la réhabilitation du centre ville, l'aide aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC et la construction d'une médiathèque.

Par ailleurs, pour l'année 2019, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires :

- du besoin de la population pour le maintien des services sur place au quotidien, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture et du rôle que la Ville se doit de jouer dans ce cadre,
- de la volonté municipale de soutenir l'activité de l'ensemble de ses commerces de proximité
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui viennent modifier l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,
- la prise en compte au niveau des dépenses de fonctionnement des engagements pris lors des derniers exercices au niveau de plusieurs opérations tout en continuant la politique de maîtrise et de rigueur qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant plus de quinze ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2019. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites. La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2018 exécuté par le SIVOM pour 300 000 € et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET 2019

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 16 695 180,00 € dont 7 263 380,00 € pour la section de fonctionnement et 9 431 800,00 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Vous trouverez dans le document annexé le détail des inscriptions budgétaires prévues en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'année 2019 en comparaison des exercices précédents.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

Programme	Montant
Administration Générale	
Mobilier divers	30 000,00 €
Informatique	40 000,00 €
panneaux lumineux d'information	50 000,00 €
aides FISAC	400 000,00 €
Logiciels	30 000,00 €
Equipements Sportifs	
matériel piscine	10 000,00 €
éclairage salle Schreder	50 000,00 €
façade des vestiaires salle Nisard	18 000,00 €
éclairage du terrain stabilisé du stade Gaston Paris	25 000,00 €
équipement du terrain multisport	20 000,00 €
aire de jeux	20 000,00 €
Equipements sportifs	10 000,00 €
sol de la grande salle du gymnase Vêque	150 000,00 €
Urbanisme	
acquisition terrains	50 000,00 €
acquisition terrain bâti	100 000,00 €
logiciels	8 000,00 €

Culture	
travaux médiathèque	4 000 000,00 €
matériel cinéma	10 000,00 €
meublier pour la bibliothèque	2 000,00 €
informatique pour la bibliothèque	2 000,00 €
matériel pour la bibliothèque	3 000,00 €
logiciel pour la bibliothèque	6 000,00 €
informatique pour l'école de musique	2 000,00 €
instruments pour l'école de musique	4 000,00 €
matériel pour l'école de musique	2 000,00 €
PATRIMOINE ANCIEN	
1ère tranche pour la réhabilitation de l'église St Jean	830 000,00 €
études pour les travaux de réhabilitation de l'église St Nicolas	20 000,00 €
travaux hôtel de Ville	73 000,00 €
Équipement Divers	
mur de soutènement boulevard Morisot	60 000,00 €
achat sculpture	4 000,00 €
installation matériel projection fixe salle ERL	30 000,00 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	
rideaux intérieurs école élémentaire Cailletet	10 000,00 €
rideaux école élémentaire Marmont (groupe ancien)	7 000,00 €
installation visiophones	20 000,00 €
équipements pour les écoles maternelles et élémentaires	29 300,00 €
Carco classe école élémentaire Carco	5 000,00 €
stores bureau directrice école élémentaire Carco	1 500,00 €
cour école maternelle Cailletet	30 000,00 €
PATRIMOINE DIVERS	
travaux d'accessibilité des bâtiments publics	200 000,00 €
travaux dans les logements municipaux	20 000,00 €
remplacement poteaux incendie	5 000,00 €
menuiseries extérieures ex-bâtiment trésorerie	30 000,00 €
construction de 2 pavillons lotissement le Marignan	400 000,00 €
illuminations de Noël	10 000,00 €
démantèlement ex fonderie	900 000,00 €
achat columbarium	5 000,00 €
travaux gendarmerie	20 000,00 €
travaux Camping	10 000,00 €

aménagement paysager cimetière St Thibault	15 000,00 €
travaux d'exhumation	5 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	
aire de stockage de sel de déneigement	60 000,00 €
ventilation local peinture	15 000,00 €
achat extincteurs	2 000,00 €
plantations d'arbres	5 000,00 €
travaux dans la forêt communale	10 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain	15 000,00 €
travaux aménagement centre ville	1 000 000,00 €
achat véhicule	50 000,00 €
Petit matériel	8 000,00 €
matériel divers	10 000,00 €
Signalisation	10 000,00 €
Pavoisement	5 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE	150 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
Remboursement de la dette	290 000,00 €

Les recettes d'investissement

Elles concernent principalement :

- * le chapitre 10 pour 340 000 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).
- * le chapitre 16 pour 7 279 613,00 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.
- * le chapitre 27 correspondant au remboursement des avances accordées aux budgets annexes pour 880 107 €.
- * le chapitre 28 correspondant aux opérations d'ordre liées aux amortissements des immobilisations pour 432 080 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.156 du 26 octobre 2018 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) 2018-199 Exercice 2019 - Budget primitif du budget annexe des Bâtiments industriels et Commerciaux

Le budget primitif du budget annexe "bâtiments industriels et commerciaux" pour l'exercice 2019, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 415 310 €, dont 197 910,00 € pour la section de fonctionnement et 217 400,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 21 pour 15 600 € destinés à l'achat de terrain et de matériel,

2/ le chapitre 23 pour 180 000 € en cas de travaux imprévus.

4/ le chapitre 020 pour 8 500 € correspondant à des dépenses imprévues si besoin.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 128 400 € destinés au financement des travaux.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 100 400 € au titre notamment :

- de fournitures de petit équipement
- de petites interventions sur les bâtiments
- de primes d'assurances
- des taxes foncières.

2/ le chapitre 022 pour 4 000 € pour dépenses imprévues si besoin.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 75 pour 186 110 € correspondant au remboursement des revenus des immeubles et au remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) 2018-200 Exercice 2019- Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 424 806,00 € dont 212 408,00 € pour la section de fonctionnement et 212 398,00 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 212 398 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 65 correspond à des arrondis de TVA pour 10 € et le chapitre 042 pour 212 398 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés.

En recettes, le chapitre 70 correspond à la vente des terrains pour un montant de 160 000 € et le chapitre 75 correspond aux arrondis de TVA pour un montant de 10 € et de la prise en charge du déficit.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6)2018-201 Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe le Marignan

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 667 719,00 € pour la section de fonctionnement et de 667 709.00 € pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 667 709€ en opération réelle

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 667 709 € en opération d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 667 709 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

Les recettes de fonctionnement :

- chapitre 70 pour 614 512 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) 2018-202 Exercice 2019- Budget primitif annexe du Théâtre Gaston Bernard

C'est un budget soumis à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, avec des taux divers selon les prestations. Ce budget est présenté TTC.

Pour l'exercice 2019, ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 634 615,00 € dont 601 900,00 € pour la section de fonctionnement et 32 715,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

Les dépenses d'investissement se résument principalement en l'achat de divers matériels et de petits travaux pour 31 615,00 €.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 021 pour 22 715,00 € correspond à un virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement.

2/ le chapitre 040 pour 10 000,00 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 560 850,00 € au titre principalement :

- des contrats de prestations de services pour les spectacles
- de la communication
- du remboursement au budget Ville des emprunts et des salaires
- des impôts sur spectacles
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes
- du nettoyage des locaux par une entreprise
- des consommables (eau, électricité, assainissement et carburant)
- de la maintenance des appareils et des vérifications électriques

Les autres dépenses sont relatives au fonctionnement administratif des services (vêtements de travail, fournitures administratives, frais de missions, d'affranchissement, de télécommunications,...)

2/ le chapitre 012 pour 275 € au titre de la médecine du travail,

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € de dépenses imprévues pour tout besoin non repéré à ce jour qui pourra être individualisé sur décision.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 108 400,00 € au titre principalement

- des droits d'entrée
- des mises à disposition du personnel technique
- des produits de la convention avec la CCPC et des revenus annexes du bar

2/ le chapitre 74 pour 112 500 € au titre :

- des subventions de fonctionnement ainsi que du sponsoring.

3/ le chapitre 75 pour 381 000 € au titre :

- des revenus des locations de salles pour 1 000 €
- de la contribution du budget Ville pour assurer l'équilibre du budget annexe pour 380 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

-
- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2019, tel que présenté dans le présent rapport.
 - * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) 2018-203 Exercice 2019 – Budget primitif annexe de l'assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 878 400,00 €, dont 586 000,00 € pour la section d'exploitation et 292 400 ,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 246 400,00 € au titre :

- de travaux divers sur le réseau pour 200 000,00 €
- installation boîte de branchement 46 400,00 €

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 16 pour 150 000 €.

2/ Le chapitre 021 correspond à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 11 400,00€.

Les crédits inscrits au chapitre 040 correspondent à des opérations d'ordre pour les amortissements.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 93 600,00 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 340 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

Les crédits inscrits au chapitre 042 correspondent à des opérations d'ordre pour les amortissements.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 550 000 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) 2018-204 Exercice 2019 – Budget primitif du budget annexe de l'eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 678 800,00 €, dont 223 100,00 € pour la section d'exploitation et 455 700,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 442 600 € au titre :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau.

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 400 000 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 27 500 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 157 400 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

3/ le chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement constituant ainsi l'autofinancement pour 27 500 €.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 205 000 € correspondant au produit de la vente d'eau essentiellement.

2/ le chapitre 75 pour 15 000 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 du renouvellement du réseau d'eau., tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) 2018-205 Exercice 2018 – Budget annexe de l'Eau – Décision modification n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-214 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-098 du 26 juin 2018 adoptant la décision modification n° 1,

Vu la commission des finances en date du 13 décembre 2018,

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster les crédits pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques		25 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00 €
TOTAL			25 000,00 €	TOTAL			25 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement		25 000,00 €	708	Produits des activités annexes		25 000,00 €
TOTAL			25 000,00 €	TOTAL			25 000,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) 2018-206 Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2016-235 du 16 décembre 2017 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 0,98 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³

- surtaxe communale d'assainissement : 0,98 € le m3

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) 2018-207 Exercice 2019 – Attribution subventions aux associations locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2018,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2019,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2019
CULTURE- JEUNES			
Lyre	3 500.00	500.00	4 000.00
France Accordéon	700.00		700.00
ACTE	11 000.00		11 000.00
Châtillon 2000	200.00		200.00
Association Culturelle Châtillon.	400.00		400.00
Association St Vorles	6 000.00	200.00	6 200.00
Chorale des sans voix	700.00	300.00	1 000.00
Amis du Châtillonnais	700.00		700.00

Tape Chaudrons	500.00	800.00	1 300.00
MJC	70 000.00	3 000.00	73 000.00
Bibliothèque pour tous	500.00		500.00
TOTAL	94 200.00	4 800.00	99 000.00
ASS. SPORTIVES			
UCCF	8 500.00	5 080.00	13 580.00
Aéro-club Châtillon.	1 000.00		1 000.00
Archers Fontaine Ducs	2 100.00	340.00	2 440.00
La Châtillonnaise Basket Ball	2 900.00	685.00	3 585.00
Badminton	1 700.00	239.00	1 939.00
Boxe Pieds Poings	1 800.00	480.00	2 280.00
Cavaliers Châtillonnais	1 100.00	200.00	1 300.00
Châtillon. Cyclotouriste	550.00		550.00
Châtillon. gymnastique	6 000.00	17 250.00	23 250.00
Club de Tir Châtillon.	1 200.00	45.00	1 245.00
Collège F. des Ducs	350.00		350.00
Foulée Châtillonnaise	1 300.00		1 300.00
Châtillonnaise de musculation	2 500.00		2 500.00
Châtillon. Hand-Ball	6 200.00	825.00	7 025.00
Judo Club Châtillonnais	2 200.00	1 560.00	3 760.00
Karaté Club Châtillonnais	800.00	640.00	1 440.00
Lycée D. Nisard	1 500.00		1 500.00
Model Club Châtillonnais	500.00		500.00
OMS Châtillon	10 500.00		10 500.00
Pétanque Châtillonnaise	600.00		600.00
Châtillon Promotion Rugby	2 100.00	440.00	2 540.00
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000.00		2 000.00
Tennis Club	4 500.00	822.00	5 322.00

Châtillonnais			
Tennis de table Châtillon.	1 000.00	57.00	1 057.00
Vélo Club Châtillon.	1 600.00	5 900.00	7 500.00
Châtillon Volley Ball	350.00		350.00
Châtillon natation		297.00	297.00
ECRAC	2 500.00	440.00	2 940.00
Ecole St Vincent	100.00		100.00
AS LEGTA Semur-Chatillon	200.00		200.00
MJC		2 272.00	2 272.00
RANDO CLUB	500.00		500.00
TOTAL	68 150.00	37 572.00	105 722.00
AUTRES ASSOCIATIONS			
Protection civile ADPC	600.00		600.00
Alcool Assistance	300.00		300.00
Distraction des Malades	400.00		400.00
Donneurs de sang	230.00		230.00
Amicale du Personnel Communal	6300.00		630.00
Les Vitrites du Pays Châtillonnais	5 000.00		5 000.00
La Prévention Routière	250.00		250.00
Châtillon Initiatives	34 000.00		34 000.00
Comité d'Amitié et d'Echange Européens	3 000.00	1 000.00	4 000.00
TOTAL	50 080.00	1 000.00	51 080.00
TOTAL GENERAL	212 430.00	43 372.00	255 802.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2019.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2019.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) 2018-208 Exercice 2019 – Tarifs communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes joints à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

SERVICES	TARIFS 2018	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
BIBLIOTHEQUE/an		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle d'activité attenante à la piscine</i>		
* le créneau de 2 heures	5,00 €	11,50 €

SERVICES	TARIFS 2018	
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m ²)	0,10 €	0,10 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 55 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 28 € le mètre linéaire
AUTRES DROITS DE PLACE		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m ² /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m ² /an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m ² /an		5,00 €
* fête foraine m ² /jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €
SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS		
- Impression Noir et blanc par page de format A4		0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)		0,30 €
- pour un cédérom		2,75 €
- copies couleur/copies de plans		Facturation au coût réel

JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
Frais d'inscription	8,00 €
LOCATION :	
CHAPITEAU parqueté emplacement 9 m ²	155,00 €
Stand de la Ville emplacement 12 m ²	110,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m ² Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	35,00 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
Emplacement « espace vert » 1 m ²	1.00 €/m ²

SALON DE L'AUTOMOBILE

SERVICE	TARIF UNITAIRE
exposition permanente de véhicules	Forfait de 25 € le mètre linéaire pour le week-end

CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	150 €	1,20 X 1,20	100 €
30 ans	1,50 X 2,50	250 €	1,20 X 1,20	180 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	450 €	1,20 X 1,20	400 €
50 ans double	1,50 X 2,50	850 €		
Columbarium 15 ans				250 €
Columbarium 30 ans				450 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE**Elèves de Châtillon-sur-Seine**

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFEGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €

Chorale classique	15,00 €		
-------------------	---------	--	--

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent
- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent
- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2018	
	CHATILLON	EXTERIEUR
PISCINE		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/

SERVICES	TARIFS 2018	
	CHATILLON	EXTERIEUR
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
COURS DE NATATION		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
DIVERS		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) 2018-2019 Aide accordée au commerce pour validation du règlement d'intervention et aide supplémentaire pour les commerces respectant la charte des devantures et enseignes

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité souhaite faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situés en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence commerces aux commerces ambulants,

Considérant le souhait de la municipalité dans le cadre de sa politique de revitalisation de ses quartiers de soutenir l'attractivité de ses commerces de proximité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe aux commerçants situés en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour la modernisation de leur commerce et/ou l'achat de matériel à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 45 000 € H.T. soit au maximum une aide de 9 000 €.

* d'accorder une aide directe aux commerçants situés en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour des travaux de mise en accessibilité de leur commerce à hauteur de 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € soit au maximum une aide de 4 500 €.

* de préciser que les commerces éligibles sont situés en dehors du cadre d'intervention du dispositif FISAC actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune de Châtillon-sur-Seine et en dehors des galeries marchandes.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) 2018-210 Construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan – validation du projet et demande de subvention

La Municipalité envisage de construire 2 pavillons destinés à la location sur le lotissement communal le Marignan. Cette démarche répond à un besoin actuellement insatisfait localement à savoir la disponibilité de maisons d’habitation individuelles destinées à la location.

Ce projet pourrait obtenir l’aide de l’État par le biais du contrat de ruralité.

Il est proposé au conseil municipal :

- * De valider le projet de construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan destinés à la location.
- * de solliciter des crédits FNADT ou DSIL au titre du contrat de ruralité pour le projet de construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan.
- * de valider le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	Recettes attendues	€ HT
Maîtrise d’œuvre	16 800,00 €	Etat (Contrat de ruralité)	229 341,66 €
Missions complémentaires (CT, SPS)	4 000,00 €		
Etudes et frais annexes	1 200,00 €	Recettes nettes (locations)	79 800,00 €
Travaux	364 539,58 €	Autofinancement 20 %	77 307,92 €
Total des dépenses	386 539,58€	Total des recettes	386 539,36 €

* d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, l’adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

16)2018-211 Demande de subvention Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2019

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2019, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Vu la Commission des Finances en date du 13 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, de la Région et du Département ;
- * d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

17) 2018-211 Classement des rues Jean Lagorgette, Georges Bizet, Claude Debussy et Francis Poulenc dans la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement des voiries suivantes : rue Jean Lagorgette, Georges Bizet, Claude Debussy et Francis Poulenc ;

Considérant que le classement de ces voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

*de demander le classement des voies suivantes : rue Jean Lagorgette, Georges Bizet, Claude Debussy et Francis Poulenc dans la voirie communale ;

* de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) 2018-213 Signature d'un avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement signé le 29 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2016-247 en date du 20 Décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'assainissement ;

Vu la proposition d'avenant présentée par la société VEOLIA relative à l'assujettissement à la TVA ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par avenant le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement suite aux évolutions réglementaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement ;

La Collectivité, qui met à disposition ses installations à titre onéreux, exerce une activité taxable à la TVA et, à ce titre, ne transfère pas au Délégué le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-201-20130801 § 97).

Les dispositions de l'article 50 du contrat initial sont alors annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les redevances et les surtaxes perçues par la Collectivité, qui constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations au Délégué, sont soumises à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 § 97).

Il est convenu que le Délégué procédera au reversement à la Collectivité des redevances/surtaxes sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'article 289-I-1 du CGI.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) 2018-214 Signature d'un avenant n°2 au contrat d'affermage de l'Eau

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau signé le 29 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2016-248 en date du 20 Décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'eau ;

Vu la proposition d'avenant présentée par la société VEOLIA relative à l'assujettissement à la TVA ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par avenant le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable suite aux évolutions réglementaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau ;

La Collectivité, qui met à disposition ses installations à titre onéreux, exerce une activité taxable à la TVA et, à ce titre, ne transfère pas au Délégué le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 § 97).

Les dispositions de l'article 50 du contrat initial sont alors annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les redevances et les surtaxes perçues par la Collectivité, qui constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations au Délégué, sont soumises à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 § 97).

Il est convenu que le Délégué procédera au reversement à la Collectivité des redevances/surtaxes sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'article 289-I-1 du CGI.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) 2018-215 Signature d'une convention d'occupation pour l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur le château de la Grosne

La Société ORANGE possède des équipements techniques de radiotéléphonie sur le château d'eau de la Grosne.

Une convention avait été signée le 13 Novembre 2000 et un avenant le 01 Juin 2001 entre la collectivité, le fermier (VEOLIA) et l'opérateur ORANGE.

Ces équipements techniques ont beaucoup évolué depuis ces dates.

Il a par conséquent, d'un commun accord, été décidé de rédiger et signer une nouvelle convention (annulant la précédente) afin de préciser les droits et obligations respectifs de la Collectivité, du fermier (VEOLIA) et de l'opérateur (ORANGE).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE et VEOLIA ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) 2018-16 Report transfert compétence eau et assainissement

La communauté de communes du Pays Châtillonnais exerce à ce jour la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, prévoit, à son article 64, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes offre la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par un vote exprimé avant le 1^{er} juillet 2019 sans remettre en cause les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 et non plus au 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Il est proposé au conseil municipal :

* de s'opposer à un transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Commune du Pays Châtillonnais au 1^{er} janvier 2020.

* de solliciter le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Commune du Pays Châtillonnais au 1^{er} janvier 2026.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) 2018-217 Labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » (EPAGE) du Syndicat Mixte Sequana par modifications de statuts et annexe de répartition de contribution des membres associée

Considérant :

- la délibération du 6 septembre 2017 du SMS relative à la candidature à sa labellisation EPAGE,
- les saisines du préfet coordonnateur de bassin en dates du 15 mai 2018 et 25 septembre 2018,
- l'avis favorable de la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation du 23 mai 2018,
- les avis de Troyes Champagne Métropole, de l'EPTB Seine Grands Lacs, du Préfet de la Côte d'Or,
- l'avis favorable acté par une délibération du comité de bassin du 9 octobre 2018,
- la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Mixte Sequana relative à l'approbation de la labellisation au titre d'EPAGE,
- la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Mixte Sequana relative à la modification des statuts,
- la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Mixte Sequana relative à la modification de l'annexe des statuts visant la répartition de contribution des membres.

Le Syndicat Mixte Sequana est mobilisé depuis plusieurs années sur des actions correspondant aux missions constitutives de la compétence GEMAPI ; notamment au travers des contrats globaux successifs.

Le Syndicat Mixte Sequana, créé le 1^{er} janvier 2017 par extension du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais, présente une totale adéquation de son périmètre, de ses missions et de sa composition avec l'ensemble des critères des articles R.213-49 du Code de l'Environnement, avec l'article L. 2.165 du SDAGE Seine-Normandie visant la délimitation des périmètres d'intervention des EPAGE, ainsi qu'avec le projet de Stratégie d'organisation des Compétences Locales sur l'Eau (SOCLE) du bassin Seine Normandie :

- Cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- Adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention,
- Syndicat Mixte fermé,
- Capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions,
- Absence de superposition avec un autre EPAGE ou un autre syndicat compétent en GEMAPI (hors EPTB Seine Grand Lac),
- Structure opérationnelle visant la maîtrise d'ouvrage (étude et travaux) et au soutien aux collectivités,
- Justification de moyens financiers, humains et techniques suffisants pour l'exercice pérenne des compétences transférées,
- Périmètre d'intervention suffisant pour assurer une logique de bassin versant.

A ce titre, le Syndicat Mixte Sequana a sollicité la reconnaissance au titre d'EPAGE auprès de la DRIEE d'Ile de France en novembre 2017. Le projet soumis a reçu un avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin, après avis favorable du comité de bassin Seine Normandie.

Le comité syndical a acté la labellisation au titre d'EPAGE du SMS.

La labellisation au titre d'EPAGE du Syndicat Mixte Sequana, la substitution de communes par des communautés de communes pour la compétence « animation et concertation » et l'insertion en annexe 1 d'une carte du syndicat, rendent indispensable une mise à jour des statuts ainsi que de l'annexe associée relative à la répartition des contributions des membres (annexe 2).

Les membres du Syndicat Mixte Sequana doivent se prononcer sur les modifications qui leur sont proposées dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte Sequana et sa labellisation au titre d'EPAGE,
- * d'approuver les modifications proposées de l'annexe des statuts relative à la répartition des contributions des membres.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) 2018-218 Adhésion Assurance Statuaire à compter du 1er janvier 2019

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a, par courrier informé la commune de Châtillon-sur-Seine du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurance

Courtier : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les événements assurés sont le décès, l'accident de service et les maladies professionnelles, la longue maladie et la maladie longue durée, le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, la maternité, l'adoption (y compris congés pathologique), et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation sont :

- Une franchise de 30 jours sur les accidents du travail et maladies professionnelles,
- Une franchise de 30 jours sur les longues maladies et maladies longues durées,
- Sans franchise sur les congés maternité,
- Une franchise de 30 jours pour arrêt maladie ordinaire.

Pour un taux de 5.16 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) 2018-219 Acceptation de dons d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- du souhait de Monsieur François DARBOIS de faire don à la commune de deux ouvrages :

- 300 ans d'histoire de famille : Durand et Poinso/Darbois, François.- Editions de l'Ecole buissonnière, 2015.
- 300 ans d'histoire de famille : Lapérouse, Cailletet et Darbois : Des racines et des ailes champenoises et châillonnaises, 2015 (2 exemplaires).

- du souhait de Madame Catherine JONIAUX de faire don à la commune d'un ouvrage relié contenant les éditions du Châillonnais & l'Auxois du 1er avril 1848 au 25 mai 1852.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter le principe de ces dons en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette donation.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) 2018-220 Participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les classes de l'école Élémentaire Marmont

Les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont doivent partir en classe de découverte à Levier dans le Doubs, du 17 au 19 juin 2019. Parmi les 70 élèves concernés, 53 habitent à Châillon/Seine.

Le coût de ce voyage, au total, est de 10 682 euros, comprenant le transport, l'hébergement et les activités.

Le coût restant à charge pour les familles, déduction faite des différentes aides, subventions, ou autre collecte d'argent est fixé à 60 € par enfant et 100 € lorsqu'une famille est concernée par 2 enfants.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les 53 élèves résidant à Châillon concernés par ce voyage.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'une aide financière de 30 € par enfant résidant à Châillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

* de participer à ce séjour en apportant une aide de 30 € par élève de l'école élémentaire Marmont résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) 2019-221 Participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les classes de l'école Élémentaire Cailletet

Une classe de l'école élémentaire Cailletet doit partir en classe de découverte à Saint-Palais-sur-Mer du 19 au 24 mai prochain. 17 élèves habitant à Châtillon-sur-Seine sont concernés.

Le coût de ce voyage est au total de 385 € par élève. Il comprend le transport, l'hébergement et les activités. Le reste à charge pour les familles, après déduction des 265 € payés par la coopérative, est de 120 € par élève.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 30 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

* de participer à ce séjour en apportant une aide de 30 € par élève de l'école élémentaire Cailletet résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte par le biais de la coopérative scolaire.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) 2018-222 Exercice 2018 – Crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant

- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) 2018-223 Aide aux études

Vu la délibération 2015-021 du 26 février 2015 fixant un montant d'aide aux études pour les jeunes lycéens ou étudiants effectuant leur scolarité dans les lycées ou dans l'enseignement supérieur, dont les spécialités ne sont pas dispensées dans les établissements de la commune,

Considérant que pour tenir compte du coût de la vie il est nécessaire de réévaluer ces aides, qui étaient fixées comme suit :

Catégories de répartition (en euros/part)	Montant de l'aide
De 0 à 2 500	300 €
De 2 501 à 3 800	280 €
De 3 801 à 5 100	250 €
De 5 101 à 6 400	220 €
De 6 401 à 7 700	190 €
De 7 701 à 8 000	160 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter les nouvelles catégories de répartitions comme suit :

Catégories de répartition (en euros/part)	Montant de l'aide
De 0 à 3000	300 €
De 3 001 à 4 000	280 €
De 4 001 à 5 200	250 €
De 5 201 à 6 500	220 €
De 6 501 à 8 000	190 €
De 8 001 à 10 000	160 €

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 6714 « bourses et prix » du budget communal ;

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) 2018-224 Signature d'une convention d'accueil avec le Collège Fontaine des Ducs pour l'accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation prévues au Code de l'Education

Vu la demande du collège Fontaine des Ducs relative à l'accueil de stagiaires par la commune de Chatillon sur Seine dans le cadre de l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education,

Vu le projet de convention établi par le Collège Fontaine des Ducs définissant les modalités d'accueil de stagiaires du collège dans différents services de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Collège et la Ville de Chatillon-sur-Seine pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'Education.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30) 2018-225 Dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes

Vu la délibération du 4 avril 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes,

Considérant le souhait de modifier les critères d'éligibilité à ces aides à savoir la modification des différentes tranches de revenus,

Il est proposé au conseil municipal :

* de modifier le règlement d'attribution de l'aide mise en place par la municipalité destinée à financer, pour partie, le coût du permis de conduire aux jeunes habitants de Châtillon-sur-Seine âgés de 16 à 25 ans. Cette aide est dégressive selon le revenu fiscal de référence et la composition du foyer. Elle est indivisible. Elle est versée à une auto-école située à Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31) Questions diverses

La séance du conseil municipal du vendredi 21 décembre 2018, au cours de laquelle 27 délibérations ont été prises du n° 2018-198 au n° 2018-225, a été levée à 19h40